PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Convoqué individuellement par écrit le 8 juin 2022)

SEANCE DU 13 JUIN 2022 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

MM. les Adjoints :

Solène HOEHN Denis ESPLA Camille VIOLAS

(arrivée au point 4)

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKERChristelle AUBELEGuillaume BOURLIERVincent BRENCKLEArnaud DUBUSJean-Marc KLEINAudrey KRAUTHAnne NOPPERGhislaine NOPPERLaurent SCHOTTAlain XAYAPHOUMMINEAline ZEIGER

Absents excusés :

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à M. Eric FRANCHET **jusqu'au point 4** M. Sébastien CLEMENT qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER Mme Annick KCHAOU MAHOU

Absente: Mme Mélaine COINDEVEL VALLIAME

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 21 avril 2022.
- Délégations permanentes du Maire Compte rendu d'informations du 21 avril au 13 juin 2022.
- Convention de mise à disposition de terrain pour de l'éco-patûrage.
- Les autorisations d'absence accordées dans la collectivité.
- Convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition de l'archiviste itinérant.
- Plantations de haies vives dans le Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche.
- Subventions communles 2022.
- Travaux de voirie et d'éclairage public dans la ruelle des Jardins.
- Don de matériel réformé.
- Retrait des délibérations n° 2022-33 et 2022-39.
- Subventions communales 2022 à l'Association SPROCHRENNER.
- Communications diverses.

2022 – 41

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE

♦ Guillaume BOURLIER comme secrétaire de séance.

2022 – 42

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés <u>APPROUVE</u>

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 avril 2022.

2022 – 43

<u>OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 21 AVRIL AU 13 JUIN 2022</u>

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,
- VU la délibération n° 2021-32 du 26 avril 2021 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

13 juin 2022

♦ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 21 avril au 13 juin 2022.

2022 – 44

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR DE L'ECO-PATURAGE

Le Conseil Municipal,

VU la possibilité de faire réaliser de l'éco-pâturage sur certains terrains communaux,

CONSIDERANT que l'Association le Refuge de l'Arche de Noé souhaite faire paître des animaux sur ces terrains,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ♦ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de terrain pour de l'écopâturage avec l'Association le Refuge de l'Arche de Noé,
- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

2022 – 45

OBJET: LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 59 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2001 n° 002874,

VU la question écrite 30471 du 29 mars 2001 Journal Officiel du Sénat,

VU la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982,

VU la circulaire ministérielle de la Fonction Publique n° 1475 du 20 juillet 1982,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>D E C I D E</u> à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'INSTITUER, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2022, les autorisations d'absence comme suit :

0	NI
Овјет	Nombre de Jours Accordes
Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	5 jours ouvrables
Mariage des pères, mères, enfants, beaux- parents, frères et sœurs	3 jours ouvrables
Décès du conjoint, des enfants, des pères et mères, des frères et sœurs	5 jours ouvrables
Décès des beaux-parents, grands-parents, enfants du conjoint	3 jours ouvrables
Décès des cousins, cousines, oncles et tantes	1 jour ouvrable
Maladie grave du conjoint, des enfants, des pères et mères	3 jours ouvrables
Déménagement	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade de moins de 16 ans ou enfant handicapé sans limite d'âge	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine: durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours Doublement du nombre de jours: • si l'agent assume seul la charge de l'enfant. • si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi.

						 si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune
						autorisation d'absence
						pour soigner ou garder un
						enfant malade.
						<u>Pour un agent travaillant à </u>
						temps partiel: (durée des
						obligations hebdomadaires de
						service + 1 jour) x quotité de
						temps partiel. Exemple pour
						un agent travaillant 3 jours :
						(5 + 1) x 3/5 = 3,6 = 4 jours.
						Un agent dont le conjoint est
						<u>également agent public</u> : ASA
						réparties entre eux selon leur
						quotité de temps de travail.
Concours	et	examens	en	rapport	avec	3 jours ouvrables.
l'administration locale					3 Jours ouvrables.	
Formation professionnelle				Durée du stage dans la limite		
1 of friation professionnelle					de 40 jours.	

◆ DE PRECISER que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs.

2022 – 46

<u>OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT</u>

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de faire réaliser la maintenance annuelle des archives,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion met un archiviste itinérant à la disposition des communes,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT le prix de la mise à disposition pour une mission de deux jours soit 700.00 €,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

♦ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant,

♦ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

2022 – 47

<u>OBJET : PLANTATIONS DE HAIES VIVES DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PLAINE DE LA BRUCHE</u>

Monsieur le Maire expose le projet de proposer aux entreprises du Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche de planter des haies et arbres d'essences locales dans leurs espaces verts.

Le projet se ferait conjointement avec les communes de Duppigheim et Duttlenheim. Les communes offriraient les plants aux entreprises volontaires qui se chargeraient de planter et entretenir les plantations.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ♦ D'APPROUVER le projet susmentionné,
- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à sa réalisation,
- ♦ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2022.

2022 - 48

OBJET: SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- ♦ D'ALLOUER en 2022 les subventions suivantes (compte 6574) aux bénéficiaires énoncés ci-dessous :
 - Association les Restaurants du Cœur : 300 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - Association CASCAD (Club d'Animation Sportive et Culturelle des Structures d'Accueil de Duttlenheim): 300 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteur » : 300 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - AFSEP: 100 € à l'unanimité moins 3 abstentions des membres présents et représentés,
 - OMSALE: 10 000 € à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ STIPULE que l'OMSALE devra présenter ses comptes annuels de 2022 au Conseil Municipal,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2022.

2022 - 49

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUELLE DES JARDINS

Considérant que la ruelle des Jardins est actuellement recouverte de gravier stabilisé et que la plupart des parcelles sont sur-bâties,

Considérant de ce fait la nécessité de faire réaliser les travaux de voirie et d'éclairage public dans la ruelle des Jardins,

CONSIDERANT que les travaux ont été estimés à 70 000 € HT.,

VU l'avant-projet définitif,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés <u>D E C I D E</u>

- ◆ D'APPROUVER les travaux de voirie et d'éclairage public dans la ruelle des Jardins,
- ◆ DE CHARGER le Maire de la réalisation des travaux,
- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public dans la ruelle des Jardins.

2022 - 50

OBJET: DON DE MATERIEL REFORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune coopère régulièrement avec les associations du village et notamment avec l'OMSALE.

Dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, à l'OMSALE, du matériel réformé par la commune.

Ce matériel, à savoir, 20 bancs et 15 tables, est obsolète et ne peut plus être utilisé par la commune dans ses infrastructures.

Ce don permettra à l'OMSALE de disposer d'un matériel dont elle a besoin pour exercer, sous sa seule responsabilité, son activité.

Ce matériel sera remis tel quel à l'association, à charge pour elle de le remettre aux normes.

Ce matériel a été acquis par la commune mais étant très ancien, il ne figure pas à l'inventaire.

Le transport de ce matériel sera assuré par l'OMSALE.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés D E C I D E

- ♦ D'APPROUVER le don du matériel réformé susmentionné à l'OMSALE,
- ◆ D'AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

2022 – 51

OBJET: RETRAIT DES DELIBERATION N° 2022-33 ET 2022-39

VU les délibérations n° 2022-33 (ajout d'un point à l'ordre du jour) et 2022-39 (subvention à l'Association SPROCHRENNER) du 21 avril 2022,

CONSIDERANT que l'ajout d'un point à l'ordre du jour en séance est irrégulier et que la délibération qui en résulte l'est également,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés D E C I D E

◆ DE RETIRER les délibérations n° 2022-33 (ajout d'un point à l'ordre du jour) et 2022-39 (subvention à l'Association SPROCHRENNER) du 21 avril 2022.

2022 – 52

OBJET: SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 A L'ASSOCIATION SPROCHRENNER

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ALLOUER en 2022 la subvention suivante (compte 6574) au bénéficiaire énoncé ci-dessous :

- SPROCHRENNER : 400 €, correspondant à l'achat de 2 Km (2x200€/Km) pour la course qui se tiendra en 2022,
- ♦ DE NE VERSER la subvention que si la course a bien lieu en 2022,
- ♦ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2022.

2022 – 53

OBJET: COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. ESPLA, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les premières esquisses du projet de voirie pour la rue des Chasseurs
- Date du prochain Conseil Municipal : 27 juin 2022 à 20 H.